



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT EN FAVEUR
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES
AIDES PROPOSÉES AUX ENTREPRISES



LES ENTREPRISES S'ENGAGENT

#1jeune1solution



Juin 2021

Chambre de commerce et d'industrie :

Votre conseiller :

Tel :

Mail :

Afin d'accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, le recrutement d'apprentis, de jeunes en contrat de professionnalisation, de personnes en situation de handicap, l'État a mis en place de nombreuses aides destinées aux entreprises, selon leur contexte.

Au-delà du recrutement, votre chambre de commerce et d'industrie peut vous accompagner dans différents projets de formation, qu'il s'agisse de vous conseiller dans vos projets de transformation, d'évolution de compétences des salariés de votre entreprise ou de vous-même.

Prime Apprentissage - Effective jusqu'au 31 décembre 2021

→ **Aides pour le recrutement d'un apprenti, dont le contrat est signé avant le 31 décembre 2021, pour la première année du contrat d'apprentissage**

Moins de 18 ans = 5000 €

18 ans et plus = 8000 €

Du diplôme infra-bac au bac + 5

Spécificités pour les entreprises de 250 salariés et plus

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/article/dynamisez-votre-entreprise-grace-au-recrutement-d-un-jeune-salarie-en-apprentissage>

Prime Contrat de professionnalisation - Effective jusqu'au 31 décembre 2021

→ **Aides pour le recrutement d'un jeune, dont le contrat est signé avant le 31 décembre 2021, pour la première année du contrat de professionnalisation**

Moins de 18 ans = 5000 €

18 ans et plus (jusqu'à 29 ans révolus) = 8000 €

Du diplôme ou un titre à finalité professionnelle infra-bac au bac + 5 ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

Spécificités pour les entreprises de 250 salariés et plus

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/article/dynamisez-votre-entreprise-grace-au-recrutement-d-un-jeune-salarie-en-contrat-de-professionnalisation>

Prime pour l'accueil d'un jeune diplômé en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « Vert »

→ **Les missions confiées doivent être en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise**

Aides de 4000 €/an, maximum 8000 €

Recrutement :

En contrat de travail pour une mission d'au moins 1 an d'un jeune diplômé depuis moins de 2 ans, de niveau bac+2 minimum

Ou

En contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation pour une durée de 10 mois minimum, d'un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

Aide cumulable avec le VTE en territoires d'industrie

Aide cumulable avec les aides apprentissage et contrat de professionnalisation

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/article/le-volontariat-territorial-en-entreprise-vert-une-aide-au-recrutement-de-vte-pour-accompagner-votre-transition-ecologique-1>

Prime pour l'accueil d'un jeune diplômé en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) : territoires d'industrie

→ **Concerne les petites et moyennes entreprises des 148 territoires d'industrie**

Recrutement :

En contrat de travail pour une mission d'au moins 1 an d'un jeune diplômé depuis moins de 2 ans, de niveau bac+2 minimum

Ou

En contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation pour une durée d'au moins 1 an, d'un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus

Aide de 4000 €, cumulable avec le VTE Vert et les aides à l'apprentissage et le contrat de professionnalisation

<https://www.vte-france.fr/territoire-dindustrie>

Prime pour l'accueil d'un jeune en Volontariat International en entreprise - VIE - Effective jusqu'au 1^{er} décembre 2021

→ **Pour l'entreprise, avoir un projet de développement à l'international, être une entreprise de droit français et avoir du personnel en France.**

Recrutement :

Jeune de 18 à 28 ans révolus issus d'une formation courte (jusqu'à BAC+3) et/ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Mission d'une durée de 12 mois minimum ou prolongation de 12 mois minimum d'une mission VIE en cours (dans la limite de 24 mois)

Chèque relance VIE de 5000 €

Mission démarrant ou prolongée entre le 01/12/2020 et le 01/12/2021

<https://www.businessfrance.fr/vie-avantages>

<https://www.businessfrance.fr/cheque-relance-v-i-e>

L'emploi accompagné - Personne en situation de handicap

→ **Accompagnement de la personne handicapée pour une meilleure insertion professionnelle**

A partir de 16 ans

Décision de la CDAPH - Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/emploi-accompagne>

Aide à la Mobilisation des Employeurs pour l'Embauche des Travailleurs Handicapés (AMEETH),

→ **Concerne les personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), sans critère d'âge**

Embauche en CDD (au minimum 3 mois) ou CDI

Aide de 4000 € pour un ETP – Fin de l'aide au 31 décembre 2021

Pas de limite de taille pour l'entreprise

Pas de cumul d'aides à l'emploi - Cumul possible avec les aides Agefiph

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/ameeth>

Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes)

Secteur marchand

→ Employeur du secteur marchand

Recrutement :

CDD d'au moins 6 mois ou CDI - Contrat minimum de 20h/semaine

Jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus

Le montant de l'aide maximum : 47% du SMIC + exonération de charges patronales sécurité sociale sur les bas et moyens salaires

Plafond maximum d'aide pour un contrat d'1 an ETP : 8682 €

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/article/employeurs-du-secteur-marchand-beneficiez-d-une-aide-financiere-pour-recruter-des-jeunes-talents-de-moins-de-26-ans-jusqu-a-30-ans-inclus-pour-les-jeunes-reconnus-travailleurs-handicapes-meme-en-temps-de-crise>

Transitions collectives, accompagnement à la reconversion de vos salariés

→ Faire bénéficier aux salariés dont l'emploi est fragilisé, d'une action de formation d'aide à la reconversion professionnelle, prise en charge dans le cadre du FNE (Fonds Nationale de l'Emploi). Le salarié conserve son emploi et sa rémunération durant la période de formation.

S'adresse aux entreprises à mutation sectorielle, quelle que soit leur taille

Identification des métiers fragilisés >signature d'un accord-type GEPP à déposer et enregistrer auprès du Ministère du Travail

Dossier à déposer ensuite auprès de l'association TransitionsPro compétente de votre région, avec l'appui de l'OPCO, le cas échéant

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Prise en charge de l'action de formation pour les entreprises de moins de 300 salariés à 100%

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/transitions-collectives

Reconversion des Travailleurs non-salariés Reconversion professionnelle des TNS

Travailleurs non-salariés

→ L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services pour les Chefs d'entreprise /Dirigeants non-salariés et leurs conjoints collaborateurs ou conjoints associés de ces 3 secteurs d'activité.

Le montant de l'aide maximum est de 3500 €, le demandeur doit faire l'avance de fonds.

https://les-aides.fr/fiche/bZZjCntGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/agefice/aide-a-la-formation-des-chefs-d-entreprises.html



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES